

0383069E  
ACADEMIE DE GRENOBLE  
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CAMILLE COROT  
454 RUE PAUL CLAUDEL  
38510 MORESTEL  
Tel : 0474802891

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 2  
Numéro d'enregistrement : 36  
Année scolaire : 2017-2018  
Nombre de membres du CA : 29  
Quorum : 15  
Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration  
Convoqué le : 20/11/2017  
Réuni le : 30/11/2017  
Sous la présidence de : Jean-Paul Tafani  
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25  
Vu  
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54  
- le code des marchés publics  
Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés  
Pièce(s) jointe(s)  
 Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

LES PETITS LINGUISTES - Le CA autorise la signature de la convention avec l'association "Les petits linguistes" pour l'année scolaire 2017 - 2018 pour la mise en œuvre de cours de langues pour les sections EURO.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	20
Pour :	20
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Convention relative à l'organisation d'une activité éducative complémentaire  
de l'enseignement public – Soutien linguistique et ouverture culturelle

Entre :

Monsieur DUPEUX représentant l'association « LES ATELIERS LES PETITS LINGUISTES », dénommé ci-après l'association,

Et

Monsieur Jean-Paul TAFANI, Proviseur du Lycée Camille COROT

Il a été convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'intervention de l'association « LES ATELIERS LES PETITS LINGUISTES » pour une action éducative complémentaire de l'enseignement public relative à du soutien linguistique et à l'ouverture culturelle ; pendant ou en dehors du temps scolaire, conformément aux textes réglementaires et aux programmes en vigueur.

**ARTICLE 2 : Dispositions financières**

Une adhésion annuelle de 50€ sera facturée pour l'année scolaire 2017-2018.

Les interventions sont facturées à l'heure au coût de : 38,50.€ par heure d'intervention. Un état récapitulatif des heures effectuées dans l'année sera joint à la facture.

**ARTICLE 3 : organisation**

L'intervenant extérieur de l'association intervient auprès de groupes d'élèves dans les locaux de l'association.

L'intervenant extérieur est responsable de la technicité de l'activité.

L'intervenant extérieur s'engage à ne pas mettre les élèves dans une situation de risque ou de danger.

Il s'engage également à respecter les consignes d'organisation générale de l'établissement.

#### **ARTICLE 4 : assurance**

L'association justifie d'une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile individuelle y compris dans le cadre de l'activité concernée.

Assurance : MAIF.....N° de police : 3357016N.....

La responsabilité de l'intervenant de l'association peut être engagée si celui-ci commet une faute personnelle à l'origine d'un dommage causé ou subi par un élève.

Le chef d'établissement est responsable de l'organisation, du contenu et du déroulement des séances.

#### **ARTICLE 5 : Déroulement des séances**

Les séances d'intervention de l'association « LES ATELIERS LES PETITS LINGUISTES » se dérouleront conformément au planning défini en début d'année scolaire.

En cas d'empêchement, l'association « LES ATELIERS LES PETITS LINGUISTES » doit informer l'établissement le plus tôt possible.

En l'absence de réalisation de la séance du fait de l'intervenant extérieur, la séance ne sera pas facturée.

#### **ARTICLE 6 : durée**

Cette convention est conclue pour l'année scolaire 2017 – 2018.

Elle peut être dénoncée, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cours de période soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles.

Dans ce dernier cas, la dénonciation doit faire l'objet d'un préavis d'une semaine à 3 mois.

Fait à Morestel, le

Le Président de l'association

Le Proviseur du Lycée Camille COROT

Monsieur DUPEUX

Jean-Paul TAFANI